



La Ministre

Paris, le 2 AVR. 2007

**La Ministre de l'Écologie
et du Développement Durable**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets des Départements

Objet : accidents de chasse
P.J. : 1

Malgré les grands progrès réalisés depuis une vingtaine d'années par les chasseurs en matière de sécurité, les pratiques de chasse peuvent et doivent, sous cet angle, être encore améliorées. Il s'agit d'un enjeu majeur, qui de surcroît peut également avoir une incidence non négligeable sur la perception de la chasse dans le public. Le bilan de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) (*cf. rapport ci-joint*) sur les accidents de chasse est éloquent : tous les accidents ne relèvent pas de la fatalité. Des gestes mieux contrôlés, une attitude plus prudente et des précautions simples contribueront à réduire encore les risques.

Des dispositions préventives, permettant d'éviter le renouvellement d'accidents imputables à des situations récurrentes d'imprudence ou de négligence bien identifiées, sont à prendre.

A cette fin, toutes les mesures de sécurité aisément applicables doivent être régulièrement diffusées et mises en oeuvre par les organisations cynégétiques auprès des chasseurs.

Les dispositions réglementaires en vigueur seront prochainement complétées par un décret spécifique pris en application de l'article L. 424-15 relatif à la sécurité des chasseurs et des tiers au cours de l'action de chasse ou d'une opération de destruction des nuisibles.

Sans attendre la parution de ce décret d'application, vous voudrez bien vous assurer qu'une rubrique spécifique sur la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs figure dans le schéma départemental cynégétique qu'il vous appartient d'approuver en application de l'article L.425-1 du code de l'environnement et, dans le cas où vous auriez déjà approuvé ce document, et qu'il n'en comprendrait pas, enjoindre au Président de la Fédération départementale des Chasseurs, d'en ajouter une.

.../...

Cette rubrique prévue à l'article L.425-2 pourra comporter, adaptées au contexte départemental, des mesures se référant notamment aux volets suivants :

- une communication et une formation sur la sécurité, mettant l'accent sur les obligations à respecter au cours de l'action de chasse.
- un socle minimal de consignes individuelles de sécurité à observer qu'il conviendra que la fédération de chasse diffuse largement :
 - port obligatoire d'un effet fluorescent adapté pendant la chasse au grand gibier. A cet égard, si vous ne l'avez pas encore fait, je vous invite à prendre un arrêté préfectoral rendant obligatoire sans délai ce type de dispositif.
 - recommandations relatives à l'utilisation de l'arme et à sa manipulation (chargement et déchargement, port, vérification des canons,...), au tir (angle, matérialisation à 30°, distance maximale, tir fichant au bois et tir rasant en plaine, ...), à la prise de poste et à son occupation jusqu'au signal de la fin de battue ;
 - l'identification formelle du gibier avant chaque tir.
- un descriptif d'organisation de la journée de chasse dans lequel seront précisées, notamment en cas de battue, les obligations minimales incombant au responsable de chasse, notamment :
 - rappeler les consignes de sécurité ;
 - porter à la connaissance de chaque chasseur le déroulement de la journée matérialisée sur un plan de territoire par le sens de marche des rabatteurs et les postes occupés avec leur numéro ;
 - procéder à l'implantation de panneaux informant les tiers qu'une action de chasse est en cours sur les voies ouvertes au public ;

Pour compléter et affiner le contenu de ces mesures, vous pourrez utilement vous rapprocher des services départementaux de l'ONCFS.

La mise en oeuvre de ces dispositions devra, chaque année, faire l'objet d'une communication au conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage.


NELLY OLIN